

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2022

Référence
2022/02-05

Objet de la délibération
Publicité des actes de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	6

Date de la convocation
24/05/2022

Date d'affichage
24/05/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Mamers  
Le : 07/06/2022

Et

Publication ou notification du :  
07/06/2022

L' an 2022 et le 31 Mai à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CORNUEIL Didier, Maire

**Présents** : M. CORNUEIL Didier, Maire, Mmes : BENOIT Christine, LALLIER Annick, MM : LECOURT Franck, ROULLAND Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOURMAULT André à M. CORNUEIL Didier

Excusé(s) : Mme GUYON Marie-Michèle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BENOIT Christine

**Objet de la délibération** : **Publicité des actes de la commune**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique (sur site internet) par ordonnance du 2021-1310 et 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le mode de publication par affichage.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/06/2022  
Le Maire

Didier CORNUEIL

